



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 16 juin 2020 à 19 h 45.

Sont présents à cette séance :

Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin

Monsieur Michel Gosselin, conseiller au siège numéro 1 et madame France Bégin, conseillère au siège numéro 6 sont absents.

Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 698 064 - 95, 9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 45.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu de demande.

LOT 4 698 064 - 95, 9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES

Contenu de la demande

Le propriétaire du lot 4 698 064 - 95, 9^e Rang du Lac-aux-Cygnés désire remplacer la roulotte, déjà présente sur le terrain, par une nouvelle roulotte dont la longueur totale incluant le dispositif d'accrochage est de 10,05 mètres alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 autorise 9 mètres ;

Les personnes à l'écoute ont la possibilité de poser des questions sur ladite demande en utilisant le micro ou le clavardage de l'application zoom.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Les personnes à l'écoute n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 05.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

N° de résolution
ou annotation

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124108-06-2020 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 11 : Autres items :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 698 064 – 95, 9^E
RANG DU LAC-AUX-CYGNES
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

AQUEDUC – ÉGOUT - ORDURES

5. PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RUE
DES ÉPINETTES : GIROUX ET LESSARD - DIRECTIVES DE
CHANGEMENTS

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

6. LES ARTS DE LA RUE

PERSONNEL

7. PRÉPOSÉ AUX ESPACES VERTS

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 4 885 489 – RUE RENAISSANCE
9. CERTIFICAT POUR ROULOTTE DE SÉJOUR
10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 064 – 95, 9^E
RANG DU LAC-AUX-CYGNES
11. AUTRES ITEMS
 - ROUTE DES BOURQUE : LABORATOIRE
 - RESPONSABLE DES APPELS D'OFFRES : PROJET
REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'INTERSECTION DU RANG
STE-EVELINE, RANG 4 ET PETITE ROUTE DU RANG 6 /
RANG 9 LAC-AUX-CYGNES
 - RANG 9 LAC-AUX-CYGNES
 - VENTE : LOT 4 698 868 – RUE DES MARAIS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 064 – 95, 9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

124109-06-2020 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêté numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos. »

5. PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RUE DES ÉPINETTES : GIROUX ET LESSARD – DIRECTIVES DE CHANGEMENTS

Ce point est annulé.

6. LES ARTS DE LA RUE

124110-06-2020 **Considérant** qu'à la suite du lancement de l'appel de projets aux artistes dans le cadre du programme les Arts de la rue – présenté par Cogéco, le comité de sélection recommande au conseil municipal de retenir l'oeuvre soumise par l'artiste France Quirion conditionnellement à la clarification de certains points;

Considérant que les parties ne s'entendent pas eu égard à l'un desdits points à clarifier ;

Considérant qu'il est stipulé dans le libellé du préambule de la résolution numéro 123985-02-2020, que le conseil municipal peut mettre un terme au projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre un terme au projet artistique



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

pour l'embellissement du garage municipal dans le cadre du programme les Arts de la rue – présenté par Cogéco pour les raisons citées en préambule.

7. PRÉPOSÉ AUX ESPACES VERTS

124111-06-2020 **Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2020 en vue de l'embauche d'un préposé aux espaces verts ;

Considérant que ladite demande d'aide financière a été refusée ;

Considérant que malgré l'absence de financement, le conseil municipal maintient le poste ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Mathias Giroux, à titre de préposé aux espaces verts pour une période de 6 semaines au cours de l'été 2020 ; les conditions de travail sont établies dans la Politique sur les conditions de travail des employés du service des loisirs et de la culture de Saint-Benoît-Labre.

8. OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 4 885 489 – RUE RENAISSANCE

124112-06-2020 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 124064-05-2020, les propriétaires riverains du lot 4 885 489 ont déposé les offres d'achat suivantes :

Bruno Paquet et Josée Breton	1 000 \$;
Tony Rodrigue et Lucie Bureau	100 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de céder le lot 4 885 489 à monsieur Bruno Paquet et madame Josée Breton pour la somme de 1 000 \$; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à la transaction; le contrat doit être signé dans les trois (3) mois suivant l'adoption de la présente résolution ; dépasser ce délai, la présente résolution devient nulle et sans effet ; d'annuler la résolution 1795-05-2002.

9. CERTIFICAT POUR ROULOTTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

124113-06-2020 **Considérant** que les propriétaires riverains (Lac-aux-Cygnés, Lac-Raquette, Lac St-Charles et le Lac-Rond) demandent à la municipalité d'autoriser les roulottes de séjour temporaire afin d'accueillir leurs familles et amis ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les roulottes de séjour temporaire aux conditions suivantes :

- Le certificat doit être demandé et signé par le propriétaire du lot sur lequel séjourne la roulotte ;
- Le nom et les coordonnées du propriétaire de la roulotte doivent être inscrits sur la demande accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur ;
- Une seule roulotte de séjour est permise par lot ;
- La période permise est entre le 15 mai et le 15 octobre 2020 ;
- Le certificat est au coût de 20 \$:



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- Le certificat est obligatoire lorsque le séjour est de plus de 3 nuits et doit être affiché de façon à être visible de la rue ;
- Le branchement aux installations septiques du lot est interdit, les roulottes de séjour devront sortir pour se vidanger ;
- Les marges de recul doivent être respectées et calculées à partir des extensions ouvertes et démontré à l'aide d'un croquis ;
- Le lot doit compter un minimum de deux cases de stationnements.

**10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 064 – 95,
9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES**

Ce point est remis à la fin de la séance afin de respecter le droit de parole de 15 minutes des personnes intéressées par la demande.

11. AUTRES ITEMS

• **ROUTE DES BOURQUE : LABORATOIRE**

124114-06-2020 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 124091-06-2020, un appel de propositions a été lancé auprès de quatre firmes ;

Considérant que deux firmes ont répondu audit appel de propositions et elles se lisent comme suit :

- Englobe : 67 461,84 \$ (taxes incluses) ;
- Groupe ABS : 77 853,25 \$ (taxes incluses) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse proposition soit celle de la firme Englobe pour la somme de soixante-sept mille quatre cent soixante et un dollars et quatre-vingt-quatre sous (67 461,84 \$, taxes incluses) conditionnellement à l'obtention de l'approbation de l'aide financière du Ministère des Transports dans le cadre du programme RIRL et de l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC).

• **RESPONSABLE DES APPELS D'OFFRES : PROJET
REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'INTERSECTION DU
RANG STE-EVELINE, RANG 4 ET PETITE ROUTE DU RANG
6 / RANG 9 LAC-AUX-CYGNES**

124115-06-2020 **Considérant** que l'ouverture des soumissions pour le projet de remplacement du ponceau à l'intersection du rang Ste-Eveline, rang 4 et Petite Route du Rang 6 ainsi que le projet de décohesionnement et de remplacement de ponceaux dans le rang 9 Nord et rang 9 Lac-aux-Cygnés est fixée au 15 juillet 2020 ;

Considérant qu'à cette date, madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière sera en vacances et madame Line Lessard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe préfère ne pas réaliser cette tâche ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan responsable de l'ouverture des soumissions pour les projets cités en préambule.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- **RANG 9 LAC-AUX-CYGNES**

N° de résolution
ou annotation

Ce point est annulé.

- **VENTE : LOT 4 698 868 – RUE DES MARAIS**

124116-06-2020 **Considérant** que la compagnie Peinture François JR Jolicoeur Inc. a déposé une offre pour l'acquisition du lot 4 698 868, propriété municipale, dans le but d'y construire un entrepôt de 1 134 pieds carrés ;

Considérant qu'en vertu de la résolution 123466-10-2018, le prix dudit lot 4 698 868 est fixé à 17 000 \$ incluant le service d'aqueduc et une conduite de refoulement au réseau d'égout sanitaire ;

Considérant que ledit lot 4 698 868 est situé dans le parc industriel dont celui-ci est assujéti à la condition spéciale d'ériger un bâtiment dans un délai d'un (1) an à compter de la signature du contrat incluant l'option de prolonger ledit délai de deux (2) ans moyennant le paiement d'une pénalité représentant le montant de taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir le prix fixé à 17 000 \$ en vertu de la résolution 123466-10-2018 incluant le service d'aqueduc et un refoulement au réseau d'égout ; une servitude au Sud du lot 4 698 868 servant au raccordement au service d'aqueduc et à une conduite de refoulement au réseau d'égout est cédée en faveur du lot 4 698 873 de 2 mètres de large sur toute la largeur dudit lot 4 698 868 ; de mandater et d'assumer les frais de la firme Arpentage FC pour la description de la servitude ; d'exiger la construction d'un entrepôt de 1 134 pieds carrés dans un délai d'un 1 an à compter de la signature du contrat ; toutefois, une prolongation de deux ans peut être accordée par la municipalité moyennant une pénalité représentant le montant de taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté dont la facturation s'effectuera à la fin de chaque année ; à défaut, la municipalité rachètera le terrain au prix payé par la compagnie Peinture François JR Jolicoeur en soustrayant les pénalités dues; la municipalité ne remboursera pas les améliorations apportées audit lot 4 698 868 et advenant une détérioration de ce dernier, le prix de rachat sera diminué du montant de la perte de valeur ; d'autoriser le maire et la directrice générale/sec.-très. à signer les documents requis pour la conclusion de la transaction ; le contrat doit être signé dans les trois (3) mois suivant l'adoption de la présente résolution ; dépasser ce délai, la présente résolution devient nulle et sans effet.

- **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 064 – 95, 9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES**

124117-06-2020 **Considérant** que les propriétaires du lot 4 698 064 – 95, 9^e rang Lac-aux-Cygnés a comme projet de remplacer sa roulotte déjà présente sur son lot ;

Considérant que la nouvelle roulotte mesure 10,05 mètres alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 autorise une roulotte de 9 mètres de longueur incluant le dispositif d'accrochage ;

Considérant que le propriétaire dudit lot 4 698 064 – 95^e, 9^e rang du Lac-aux-Cygnés a déposé une demande de dérogation mineure ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure conditionnellement à l'obtention d'un engagement des propriétaires ne tenant pas responsable la municipalité en cas de bris lors de travaux par le service des travaux publics ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure des propriétaires du lot 4 698 064 – 95, 9^e Rang du Lac-aux-Cygnés et d'autoriser le remplacement de la roulotte existante par une roulotte de 10,05 mètres de long en vertu du certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Marie-Andrée Gallant, dossier numéro 6146, minute 13521, daté du 20 août 2018 et modifié à la main le 19 mai 2020.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence d'assistance aucune question n'est posée aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124118-06-2020 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 20 h 07.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.